

N° 47

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 octobre 1980.

PROPOSITION DE LOI

tendant à alléger l'impôt sur le revenu des contribuables modestes et à ramener au taux zéro la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits de première nécessité en taxant les grandes sociétés, les profits spéculatifs des compagnies pétrolières et les hauts revenus.

PRÉSENTÉE

PAR M. Anicet LE PORS, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO (Yvelines), Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Impôts. — Impôt sur le revenu - Impôt sur les sociétés - Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année 1979 a été marquée par une baisse du pouvoir d'achat des salariés. Compte tenu de la baisse de la durée du travail et du bond en avant de 2,61 % enregistré par les cotisations sociales, le pouvoir d'achat des salaires nets pour les ouvrières et les ouvriers a régressé de 0,9 % à 1,5 %.

L'année 1979 aura aussi été une année particulièrement faste pour les profits des grandes sociétés et, parmi elles, tout particulièrement pour les sociétés pétrolières.

En d'autres termes, 1979 aura été une année de modification du partage des revenus entre salaires et profits à l'avantage des capitalistes.

La politique d'austérité suivie par le Gouvernement depuis septembre 1976 creuse les inégalités en France, tant du point de vue des patrimoines que des revenus.

L'un des moyens utilisés par le pouvoir pour ponctionner au maximum des possibilités sur les budgets des ménages les plus modestes est la fiscalité.

Le barème de l'impôt sur le revenu, les recettes de T.V.A. gonflées par la libération des prix, un impôt sur les sociétés mal recouvré, une fiscalité patrimoniale désuète et inefficace, font que ce sont les titulaires des revenus salariaux les plus modestes qui sont contraints de supporter la charge fiscale la plus lourde.

Différentes mesures prises en 1979 et incluses dans le budget pour 1980 contribuent fortement à rendre massive la misère de millions de familles. Dans le même temps, les sociétés pétrolières et les grands groupes financiers affichent des bénéfices en forte progression tout en diminuant leurs investissements en France. Dans le même temps encore, une minorité de grands possédants continuent à accumuler de scandaleuses fortunes qu'ils emploient dans des dépenses parasitaires. Par les privations quotidiennes imposées à un nombre grandissant de foyers modestes, grâce aux largesses que l'Etat leur accorde, quelques grandes sociétés et quelques familles riches nagent dans l'opulence.

La crise de la société française se nourrit et s'amplifie de cette réalité. Des mesures urgentes s'imposent pour commencer à réduire les immenses inégalités creusées par la politique d'austérité, redonner un souffle à la consommation populaire, principal moteur de la croissance et mettre un terme aux immenses gâchis en hommes et moyens matériels de la production suscités par la politique gouvernementale.

I. — LA POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ AGGRAVE LES INÉGALITÉS

Si l'on s'en tient aux seuls salaires, on peut constater qu'aujourd'hui plus des deux tiers des salariés gagnent moins de 3.900 F nets par mois (cotisations sociales déduites). Parmi eux environ 4.150.000 personnes — une femme sur deux et un homme sur quatre — perçoivent moins de 2.680 F mensuels. Au-delà de 6.350 F, on ne compte guère que 9 % des salariés, soit 12,2 % des hommes et 2,8 % des femmes.

Les écarts hiérarchiques sont extrêmement importants. Ainsi est-il de 9,1 entre les quelque 23.000 femmes manœuvres (2.092 F) et les 52.400 cadres administratifs supérieurs masculins gagnant plus de 19.000 F.

Les jeunes travailleurs sont les principales victimes de cette ségrégation puisque entre dix-huit et vingt ans, en juillet 1979, les hommes touchaient en moyenne des salaires mensuels nets compris entre 2.100 F et 2.580 F, tandis que les femmes de la même classe d'âge percevaient des salaires compris entre 1.860 F et 2.600 F.

Mais les écarts de revenus deviennent beaucoup plus importants lorsque l'on introduit dans le champ de la comparaison les titulaires de revenus non salariaux. Dans sa dernière étude sur ce sujet le C.E.R.C. apporte une contribution particulièrement significative :

— l'écart pour les revenus disponibles va de 1 à 20 entre le décile inférieur des ménages d'agriculteurs retraités (10 % seulement des cas au-dessus) et le décile supérieur des ménages d'industriels et de gros commerçants.

Les différentes mesures de politique économique prises par le Gouvernement depuis janvier 1980 vont contribuer à aggraver cette polarisation.

Les inégalités de revenus se conjuguent et se cumulent aux inégalités de fortunes. Pour ce qui concerne ces dernières, le C.E.R.C. a

montré qu'elles vont de 1 à 1.000 en France aujourd'hui. Le patrimoine moyen d'un ouvrier doit être multiplié par un facteur de 16,4 pour atteindre le niveau moyen des patrimoines détenus par les membres des professions libérales. A cet égard, l'I.N.S.E.E. a récemment montré que 5 % des ménages possèdent en France autant que 69 % d'autres.

II. — L'INJUSTICE FISCALE

Le Gouvernement ne veut pas modifier la structure du barème de l'impôt sur le revenu, car il constitue un outil essentiel de la politique de régression sociale qu'il mène depuis septembre 1976.

Qui plus est, en ne modifiant pas le barème d'imposition du montant exact de l'inflation, à pouvoir d'achat inchangé ou légèrement croissant, les contribuables paient plus d'impôts que l'année précédente. Il est bien évident que l'essentiel de la charge fiscale pèse sur les contribuables les plus modestes au regard de leurs revenus.

C'est ainsi que les salariés assurent 68 % du total des revenus imposables. Cette proportion atteint 80,6 % si l'on inclut les pensionnés et retraités.

En 1977, en ne tenant compte que des 14.007.405 contribuables de la seule France métropolitaine, la répartition par tranche de revenu imposable était la suivante :

— 33,5 % des contribuables payant l'impôt avaient un revenu imposable inférieur à 25.000 F ;

— 30 % disposaient d'un revenu imposable compris entre 25.000 F et 40.000 F ;

— 25,1 % entre 40.000 F et 70.000 F ;

— 5,7 % entre 70.000 F et 100.000 F ;

— 3,3 % entre 100.000 F et 200.000 F.

114.300 contribuables (0,8 %) déclaraient un revenu imposable supérieur à 200.000 F.

En d'autres termes, près de 64 % des contribuables de l'année 1977 déclaraient un revenu imposable inférieur à 40.000 F.

De plus, l'augmentation plus rapide de l'impôt sur le revenu (+ 15,9 %) que celle de l'impôt sur les sociétés (+ 4,9 %) prévue dans le budget pour 1980 contribue à faire payer un surcoût fiscal aux salariés et, parmi eux, aux titulaires des revenus les plus modestes.

Enfin, la fiscalité indirecte constitue pour le pouvoir un puissant levier amplificateur des inégalités. Ces impôts de consommation frappent en priorité les catégories les plus modestes. La libération des prix imposés aux familles aggrave considérablement le poids des impôts indirects et accélère le pillage des budgets des travailleurs et de leurs familles en les contraignant, au bout du compte, à concéder de nouveaux sacrifices sur leur consommation. En 1979, le produit de la T.V.A. a augmenté de 16,9 %, tandis que celui de la taxe intérieure sur les produits pétroliers a crû de 35,4 % alors que dans le même temps l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie enregistrait une progression de 11,8 %.

Une telle injustice dans la fiscalité est un puissant moyen d'aggravation des inégalités en France. Elle pèse, de façon significative, dans la tendance qui permet aux riches de s'enrichir et aux plus modestes de s'appauvrir.

III. — L'AUSTÉRITÉ FAIT LES PROFITS ET LES PROFITS FONT L'AUSTÉRITÉ

1979 aura été une année exceptionnelle pour les bénéfices des entreprises.

Si l'on compare les prix à la production au coût salarial unitaire dans l'industrie, on constate que du deuxième trimestre 1979 au quatrième trimestre 1979, en rythme annuel, les premiers ont cru de 12,8 % tandis que le second n'a augmenté que de 2,2 %.

C'est cet écart croissant entre les prix à la production, qui ne font plus l'objet d'aucun contrôle, et le coût salarial unitaire encadré par la politique d'austérité qui nourrit les profits des entreprises. A cela s'ajoutent les aides multiples et les immenses cadeaux fiscaux, tels que la loi Monory sur l'orientation de l'épargne ou les divers prêts bonifiés, qui vident le Trésor public et alourdissent la charge fiscale pesant sur les titulaires de revenus modestes.

Mais si les chefs d'entreprise économisent sur les salaires, ce n'est pas pour financer l'investissement productif en France.

Au total, ce dernier n'aura augmenté que de 3,5 % en 1979. Et encore cette croissance n'est-elle due, pour l'essentiel, qu'à l'effort d'équipement des entreprises publiques et nationalisées (augmentation de 9 %), les progressions enregistrées dans le privé, inférieures à 2 % pour l'industrie, étant beaucoup plus faibles.

Les profits des entreprises, nées de l'austérité, ne servent pas à relancer l'investissement et à nourrir la croissance. Par contre, ils servent à exporter des capitaux.

Ainsi, les investissements français à l'étranger ont représenté 11,18 milliards de francs en 1978, soit une croissance de 6,4 % par rapport à 1977. En 1979, les exportations de capital ont été multipliées environ par trois.

Ces immenses profits contribuent à financer les gâchis. Jamais les trésoreries des entreprises n'ont été aussi pourvues. Le bas du bilan des grandes sociétés peut être évalué, aujourd'hui, à près de 200 milliards de francs en mobilisable et disponible. A cela s'ajoutent les stocks de matières premières gonflés « par précaution » et tous les achats spéculatifs en général.

Tout cela conduit les grandes sociétés à se lancer dans la spéculation sous toutes ses formes afin de continuer à gonfler leurs profits. Les capitalistes ne veulent pas placer dans la production les immenses masses d'argent que draine vers eux la politique d'austérité confrontés qu'ils sont à la crise de rentabilité née de la suraccumulation durable de capital. La spéculation, les dépenses parasitaires constituent alors pour eux un moyen de valoriser, sur le dos des travailleurs, ces masses financières.

Il est urgent de mettre un terme à la spéculation et aux gâchis que permet l'argent facile de l'austérité.

IV. — LE PÉTROLE, MOYEN DE L'AUSTÉRITÉ

Plus que toutes les autres sociétés, les compagnies pétrolières bénéficient de l'austérité imposée aux familles.

Leurs profits sont tels qu'à leur annonce les professionnels n'ont pu s'empêcher de parler de « bénéfices explosifs ».

Ainsi, la C.F.P.-Total a vu ses bénéfices déclarés passés de 3,3 milliards de francs en 1978 à 9,5 milliards de francs en 1979, soit une augmentation de 288 %.

Le groupe Elf annonce plus du doublement de son bénéfice brut qui passerait de 6 milliards de francs en 1978 à plus de 14 milliards en 1979.

Pour les compagnies étrangères les chiffres sont encore plus exorbitants. British Petroleum déclare pour 1979 un profit de 15,22 milliards de francs, soit près de quatre fois celui de 1978 (4,18 milliards de francs).

Les bénéfices de Esso ont été de 199 millions en 1979, soit un bond vertigineux de 131,5 % sur l'année 1978.

La « crise pétrolière » remplit les poches des compagnies.

Or cette crise n'est pas le fruit d'une pénurie physique, puisque les réserves prouvées de pétrole dans le monde, selon l'Institut français du pétrole, dépasseraient les 100 milliards de tonnes exploitables traditionnellement, ce qui permet d'alimenter les économies au-delà des années 2020.

Il s'agit en fait d'une pénurie organisée par les Etats capitalistes qui refusent de faire payer aux compagnies pétrolières la légitime revalorisation du pouvoir d'achat des pays producteurs de pétrole.

En répercutant sur les consommateurs chaque augmentation du prix du brut, le Gouvernement français vise à faire diminuer la demande intérieure de produits pétroliers en la faisant tendre vers une croissance zéro, afin de diminuer le coût global des importations, tout en permettant aux compagnies pétrolières de continuer à augmenter leurs profits et à l'Etat de percevoir des recettes fiscales en augmentation.

Dans une telle perspective chaque augmentation du prix du pétrole brut décidée par les pays de l'O.P.E.P. afin de maintenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation accélérée, devient une véritable aubaine pour les compagnies pétrolières.

En répercutant immédiatement les augmentations sur les consommateurs, elles valorisent les immenses stocks qu'elles constituent bien au-delà des seuls besoins du marché intérieur et réalisent, ainsi, de fabuleux profits spéculatifs.

Avec l'accord du Gouvernement et de sa majorité les « prix en raffinerie » ont grimpé de 79,2 % depuis le 1^{er} janvier 1979 pour le supercarburant, de 79,7 % pour le gazole routier et de 78 % pour le fuel-oil domestique.

Les victimes de ces augmentations répétitives sont les travailleurs et leurs familles qui voient ainsi leur pouvoir d'achat à nouveau entamé par les hausses successives du coût d'utilisation de leur voiture ou du chauffage de leurs locaux d'habitation. Les collectivités publiques sont aussi fortement pénalisées et, par ce biais, sont contraintes de gérer la pénurie. Diverses catégories d'artisans et de travailleurs indépendants, tels que les chauffeurs de taxi, les V.R.P., les artisans-camionneurs, se trouvent lourdement pénalisés aussi dans l'utilisation même de leur outil de travail.

Il est urgent de stopper ce processus en exigeant que la facture pétrolière, équivalente en points de P.N.B. à celle de 1974, soit prise en charge par les compagnies pétrolières.

V. — DES PRÉLÈVEMENTS EXCEPTIONNELS CONTRE LES GACHIS ET POUR LA RELANCE DE LA CONSOMMATION POPULAIRE

Il est nécessaire de prendre des mesures sociales urgentes permettant de mettre un frein à la spoliation des budgets des ménages qui enfonce notre pays dans la crise.

Il faut dès aujourd'hui prendre des dispositions qui permettent de commencer à réparer les immenses dégâts causés par la politique d'austérité. Il faut, pour cela, donner les moyens de satisfaire les besoins des familles contraintes d'économiser sur leur santé, leur nourriture, le logement, l'habillement, les loisirs.

L'argent existe, il faut le prendre là où il se trouve, chez ceux à qui profite la politique d'austérité : les grandes sociétés, les compagnies pétrolières et les ménages les plus fortunés.

Pour cette raison, nous proposons pour l'année en cours une véritable mesure de solidarité qui permettrait de relancer la consommation populaire et, de là, de redonner sa vigueur au marché interne.

La présente proposition de loi vise un double objet :

— alléger de façon conséquente le poids de la fiscalité directe et indirecte pesant sur les familles les plus modestes ;

— faire prendre en charge cette grande mesure sociale par les ménages les plus fortunés, les grandes sociétés et particulièrement les compagnies pétrolières.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les contribuables dont le revenu n'excède pas la limite supérieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu paient au titre de leur contribution qui reste à recouvrir au 1^{er} mai 1980 un montant d'impôt tel que leur contribution totale soit réduite de moitié par rapport au montant prévu initialement par la loi de finances pour 1980.

Art. 2.

A partir du mois de mai 1980 et jusqu'à décembre 1980 inclus, les opérations de vente, de livraisons, de commission ou de courtage concernant le pain, les produits laitiers, les fruits et légumes, les produits pharmaceutiques, le fuel-oil domestique sont assujetties au taux 0 de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3.

Les entreprises employant plus de 1.500 salariés et dont le résultat brut d'exploitation a crû de 30 % et plus en 1979 paient en 1980 une surtaxe additionnelle à l'impôt sur les sociétés égale à 50 % du montant de leur contribution due au titre de cet impôt.

Art. 4.

Il est institué au titre de l'année 1980 un prélèvement exceptionnel de 10 % sur les profits bruts réalisés en 1979 par les sociétés pétrolières exerçant leur activité en France.

Il est institué au titre de 1980 une taxation sur la réévaluation des stocks réalisée par ces sociétés du fait du glissement du prix du pétrole brut constaté en 1979.

Art. 5.

En 1980, une surtaxe, fonction du montant de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que :

(En pourcentage.)

Montant de l'impôt sur le revenu payé en 1980	Taux de la surtaxe
De 50.000 F à 60.000 F	10
De 60.000 F à 70.000 F	20
De 70.000 F à 80.000 F	30
Au-delà de 80.000 F	50